

Typologie des supports publicitaires éligibles à la T.L.P.E.

(exemples donnés à titre indicatif)



E Type d'enseigne (avec une ou plusieurs faces)

- E1 MURAL** Parallèle (murale apposée sur le bâtiment)
- E2 PERP** Perpendiculaire au mur
- E3 TOIT SP** Sur toiture sans support (lettrage, etc.)
- E4 ST** Sur store de vitrine ou grille de sécurité
- E5 VITRO** Vitrophanie sur vitrine ou porte
- E6 SOL** Scellée au sol sur terrain
- E7 TOTEM** En totem fixe
- E8 DRAP** En drapeau, ou oriflamme fixe
- E9 CHEV** Chevalet fixe
- E10 CLÔT** Sur clôture
- BA** Banderole, bâche

PE Pré-enseignes numériques ou non
(avec une ou plusieurs faces)

DP Dispositifs publicitaires numériques ou non
(avec une ou plusieurs faces)

Comment calculer la surface taxable ?

Les tarifs de la taxe s'appliquent, par m² et par an, à la superficie « utile » des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support.

Les **superficies cumulées** pour chaque type de supports sont à prendre en compte. *Par exemple un commerce peut disposer d'une enseigne murale apposée sur l'immeuble, d'une enseigne perpendiculaire au mur, d'une enseigne sur la toiture, d'une vitrophanie et d'un totem double-face. La somme des superficies de l'ensemble de ces enseignes servira de base de calcul pour la TLPE enseigne.*

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.

Dans le cas d'un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face, le calcul de la taxe prend en compte les deux faces du dispositif.

De même, si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Quelques exemples de calcul des superficies taxables (à titre indicatif)



Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble :



Enseigne composée d'un panneau sur lequel sont inscrits une forme et un texte (hors moulures ou encadrement) :

